

## Rapports annuels

Je souhaiterais commencer cette intervention en vous indiquant le **nombre de rapports annuels** reçus à ce jour :

- en début de semaine, 36 rapports d'Etats parties et 1 rapport volontaire nous étaient parvenus ;
- mercredi, au moment de la réunion de notre « Groupe de Contact », nous en avons reçu 47 ;
- aujourd'hui, 53 rapports annuels ont été soumis par les Etats parties.

Je tiens à féliciter ces 53 Etats parties qui ont remis leur rapport annuel avant l'expiration du délai, fixé, comme vous le savez, au 30 avril.

Je rappelle toutefois que **ce délai vient à expiration lundi prochain**, et dès lors que le chiffre que nous aurions du pouvoir citer aujourd'hui aurait du être beaucoup plus proche de 151 que de 53.

Avec 53 rapports reçus à ce jour, le **taux de rapportage** à la fin de notre réunion intersessionnelle s'établit dès lors à 34 %.

Cela représente une diminution par rapport aux taux enregistrés lors des intersessionnelles de 2006 (55 %) et 2005 (53 %).

- parmi les Etats parties ayant encore à assumer des obligations aux termes de **l'article 4**, 36 % ont remis leur rapport à ce jour (lors des intersessionnelles de mai 2006, il s'agissait de 66%) ;
- parmi ceux qui doivent encore remplir leurs obligations au titre de **l'article 5**, ce taux s'établit à 51 % (en mai 2006 : 73%);
- 28 % des Etats ayant encore des obligations en vertu de **l'article 9** ont déjà remis leur rapport annuel relatif à l'année 2006 (en mai 2006 : 37%) ;
- quant aux Etats parties ayant déclaré conserver des mines antipersonnel conformément à **l'article 3**, 47 % ont déjà soumis leur rapport annuel (en mai 2006 : 69%).

Ces taux représentent également une diminution par rapport à 2006. Nous sommes convaincus qu'il existe un potentiel pour améliorer ces taux de rapportage.

Lors de la réunion de notre « **Groupe de Contact** », mercredi dernier, nous avons demandé aux participants de contribuer à sensibiliser et mobiliser tout particulièrement les Etats parties qui n'ont pas remis de rapport annuel non seulement en 2007, mais également en 2006 **et** qui assument encore des obligations aux termes des articles 4, 5 ou 9, ou qui ont conservé des mines en vertu de l'article 3.

S'il est vrai que le rapportage par ces Etats est tout particulièrement important, je tiens néanmoins à souligner – si nécessaire – que nous nous sommes tous engagés à respecter annuellement cette obligation en adhérant à la Convention.

D'ici la Conférence des Etats parties de novembre prochain, **nous échangerons régulièrement des informations** sur les progrès enregistrés par les membres du

« Groupe de Contact » qui ont accepté d’approcher les Etats parties concernés – ce dont je les remercie.

Je lance à nouveau un **appel à ceux des Etats concernés** qui sont présent dans cette salle, et les invite à nous faire part en toute transparence de leurs difficultés éventuelles.

Les **informations pratiques relatives à la remise des rapports** (adresse à laquelle ils doivent être envoyés, celles des sites sur lesquels les formulaires peuvent être trouvés et les noms et coordonnées des personnes qui peuvent répondre aux questions que les Etats parties pourraient se poser) sont repris dans un document se trouvant à l’entrée de la salle.

Je rappelle enfin la possibilité d’utiliser le **formulaire simplifié**, à condition toutefois que les renseignements à fournir soient identiques à ceux de l’année précédente.

### Rapports initiaux

En tant que coordonnateur pour l’article 7, nous sommes déterminés à mettre en œuvre tous les moyens dont nous disposons pour que **plus aucun Etat partie ne reste en défaut** quant à la remise de son rapport initial.

Ces rapports permettent en effet d’identifier celles parmi les obligations de la Convention qui sont particulièrement pertinentes pour ces Etats, les défis auxquels ils doivent faire face dans la mise en œuvre de cet instrument , et les nécessités que cela implique en termes d’assistance et de coopération.

A ce jour, **8 rapports initiaux restent dus.**

Au cours de la réunion du « **Groupe de Contact** », nous avons demandé aux représentants de pays disposant de représentations diplomatiques dans les Etats concernés de prendre des contacts utiles sur place afin de sensibiliser encore les autorités compétentes et de les assister, si nécessaire, dans la rédaction de leur rapport initial. Nous approcherons également d’autres pays avec la même demande.

Une telle disponibilité et de telles démarches reflètent la **tradition de partenariat** qui anime notre Convention.

Nous assurerons un **suivi régulier** de ces démarches d’ici à la prochaine Conférence des Etats parties.

Je tiens à mentionner d’ores et déjà un **élément positif** : **l’un des 8 Etats parties** devant encore remettre son rapport initial **participait à la réunion de notre « Groupe de Contact »**, et a indiqué que ce rapport est en cours de finalisation et qu’il le remettrait le plus rapidement possible.

Ici également, je lance à nouveau un **appel à ceux des Etats parties concernés qui sont présents dans cette salle** et je les invite à prendre contact avec nous pour nous faire part des difficultés qu’ils éprouveraient et rechercher ensemble les moyens de les résoudre dans les délais les plus brefs possibles.

## Qualité du rapportage

L'intérêt et l'utilité des rapports sont conditionnés par leur **qualité**. Lorsque nous complétons nos rapports initiaux ou annuels, nous devons constamment nous demander si les informations communiquées sont suffisamment complètes et précises pour servir les objectifs de la Convention.

Ceci est pertinent non seulement pour les informations dont la communication est **obligatoire**, mais également pour celles que nous communiquons **volontairement**, et dans ce dernier cas, que ce soit en tant qu'Etat partie ou en tant qu'Etat non partie.

Si la qualité des informations est donc essentielle, la manière dont nous les transmettons est également importante : il s'agit dès lors **d'utiliser correctement et fidèlement les formulaires** que nous avons tous agréés. Nous pourrions notamment, de cette manière, mesurer clairement les progrès enregistrés par les Etats parties dans la réalisation des objectifs de la Convention, les défis qu'il reste à relever et les nécessités que cela implique en termes d'assistance et de coopération.

## Modifications proposées aux formulaires « B » et « G »

La proposition des co-présidents du Comité permanent sur la Destruction des Stocks a également été abordée lors de la réunion de notre « Groupe de Contact ». Plusieurs participants ont souligné le **caractère positif** de cette proposition, telle qu'elle a été présentée. Nous recommandons dès lors à la Présidence de **prendre cette proposition en considération** en vue de la prochaine Conférence des Etats parties.

Il ne faut jamais oublier, et il convient de le rappeler aussi souvent que cela paraît nécessaire, que la **transparence et l'échange d'informations sont des piliers essentiels des pratiques, de la procédure et de la tradition de partenariat sur lesquels se fonde la Convention**. Ils nous ont déjà permis d'enregistrer bien des succès. Ils restent déterminants pour la poursuite des objectifs de la Convention, pour la mise en œuvre des actions convenues dans le « Plan d'Action de Nairobi », et pour la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés dans le « Rapport intérimaire de Genève ».